



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 21 mars 2022, le règlement suivant :

Règlement 689-2022

Remplacement du règlement 641-2018 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.


DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 31^e jour de mars deux mille vingt-deux (2022)


Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier

=====

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 31^e jour de mars deux mille vingt-deux (2022)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **10^e jour de mars deux mille vingt-deux (2022)**.


Sébastien Gariépy,
Directeur-général et greffier-trésorier